

OBJET : Travaux de transfert des effluents d'Arques-la-Bataille sur le système d'assainissement de Dieppe et renouvellement des réseaux dans le bourg d'Arques-la-Bataille – Lot n°3 : Réhabilitation et extension des réseaux d'assainissement d'Arques-la-Bataille.

Déclaration de sous-traitance modificative n°2021-38-01-01.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°16-07-20/06 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n°2021/113 et le marché n°2021/38 relatif à la réhabilitation et à l'extension des réseaux d'assainissement d'Arques-la-Bataille dans le cadre des travaux de transfert des effluents d'eaux usées vers la station d'épuration de Dieppe, passé en procédure adaptée avec la société STURNO, et agréant en tant que sous-traitant la société XYLEM WATER SOLUTIONS pour effectuer la fourniture et la pose de PR, réhabilitation et Consuels,

CONSIDERANT que les prestations ont été réalisées par le titulaire du marché,

CONSIDERANT en conséquence, la nécessité de ramener à 0,00 € HT le montant maximum des prestations sous-traitées à la société XYLEM WATER SOLUTIONS,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un acte spécial modificatif à l'acte spécial n°2021-38-00-01 agréant la société XYLEM WATER SOLUTIONS, sise Parc de l'Île – 29 rue du Port à NANTERRE Cedex (92022) pour réaliser en sous-traitance la fourniture et la pose de PR, réhabilitation et Consuels.

Article 2 : L'acte spécial modificatif n°2021-38-01-01 vise à diminuer le montant maximum des prestations sous-traitées mentionné à la rubrique G – Prix des prestations sous-traitées.
Le montant des prestations sous-traitées, initialement fixé à 90 000,00 € HT par l'acte spécial n°2021-38-00-01, est ramené à 0,00 € HT.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le - 8 NOV. 2022



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20221108-2022-140-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Affichage : 08/11/2022